

LP Métiers de l'Energétique, de l'Environnement et du Génie Climatique

Parcours : Efficacité énergétique et énergie renouvelables

Type de contrat

Contrat d'apprentissage ou
contrat de professionnalisation

Durée de la formation

12 mois
597 heures

Diplôme délivré par



► Objectifs

Les enseignements dispensés ont pour but :

- De développer des capacités dans les domaines du dimensionnement, de la gestion, du développement et de l'optimisation des installations énergétiques dans l'habitat, l'industrie et le transport ;
- D'initier les apprentis aux différentes techniques permettant de mettre en œuvre les énergies renouvelables ;
- De fournir une connaissance générale des principes et des méthodes permettant de conduire un projet dans une collectivité ou une entreprise en tant que chargé de mission ou chef de projet.

Dans cet esprit, l'ensemble des techniques du domaine sera abordé : Efficacité énergétique des bâtiments, Bilan carbone, Efficacité énergétique des systèmes électriques, Solaire thermique, Photovoltaïque, Éolien, Géothermie, Bois-énergie, Cogénération... Cette formation façonnera des professionnels dont le profil sera la symbiose d'une solide formation initiale et d'une culture centrées sur l'Efficacité énergétique et les Énergies Renouvelables. Ce profil sera orienté vers l'analyse, la conception, le diagnostic ainsi que vers la commercialisation, la coordination et la mise en œuvre de solutions.

► Accès au diplôme

Etre titulaire de l'un des diplômes suivants (ou équivalents) :

- DUT Génie Thermique et Energie, DUT Génie Electrique et Informatique Industrielle, DUT Mesures Physiques
- L2 d'une licence mention Physique-Chimie ou Sciences physiques de l'Ingénieur
- BTS Electrotechnique, BTS Fluide-Energie-Environnement

Admission : sur étude de dossier et entretien éventuel (juin)

Dépôt de candidature : jusqu'à fin mai

Tous les candidats doivent obligatoirement déposer leur candidature sur le site e-candidat : candidature.univ-evry.fr/ecandidat/

► Rythme d'alternance

2 semaines en formation / 2 semaines en entreprise jusqu'à fin mai, puis temps plein en entreprise

► Contacts

Responsable pédagogique : Jean-François MAILLARD

Contact administratif : Sophie FOUQUET - s.fouquet@iut.univ-evry.fr ou secretariat-mt2e@iut.univ-evry.fr Tél. : 01 69 47 79 56

Contact CFA EVE : LEMASSON Céline - c.lemasson@cfa-eve.fr - Tél : 01 60 79 54 03

Programme de la formation

BCC1 - Compétences transversales

UE11 - Harmonisation des niveaux

111h

- EC111 - Problématique environnementale et politique énergétique
- EC112 - Enseignements scientifiques adaptés
- EC113 - Outils pour les systèmes énergétiques
- EC114 - Outils informatiques pour l'entreprise

UE12 - Management et communication

68h

- EC121 - Connaissance de l'entreprise
- EC122 - Communication et expression

BCC2 - Mise en oeuvre de l'efficacité énergétique

UE21 - Efficacité énergétique des bâtiments

64h

- EC211 - Thermique des bâtiments
- EC212 - Pompe à chaleur
- EC213 - Eco-construction
- EC214 - Bioclimatique
- EC215 - Logiciels métiers

UE22 - Efficacité énergétique des installations électriques

52h

- EC221 - Eclairage et domotique
- EC222 - Transport et distribution
- EC223 - Facteur de puissance et harmoniques
- EC224 - Variation de vitesse
- EC225 - Capteurs
- EC226 - Transfert de données

BCC3 - Mise en oeuvre des énergies renouvelables

UE31 - Systèmes de production de chaleur

77h

- EC311 - Solaire thermique
- EC312 - Bois énergie
- EC313 - Valorisation des déchets
- EC314 - Géothermie

UE32 - Systèmes de production d'électricité

77h

- EC321 - Photovoltaïque
- EC322 - Eolien
- EC323 - Cogénération

BCC4 - Formation professionnelle

UE41 - Projet tutoré

148h

- EC411 - Gestion de projet
- EC412 - Projet tuteuré

UE42 - Période en entreprise en alternance 15j/15j (32 semaines)

- EC421 - Période en entreprise

Public concerné (CA ou CP)

Pour le contrat d'apprentissage

- Avoir moins de 30 ans à la date de début du contrat,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE, ou étranger en situation régulière de séjour et de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat d'apprentissage ?

- **Toute personne physique ou morale de droit privé, assujettie ou non à la taxe d'apprentissage** : les entreprises, les sociétés civiles, les groupements d'intérêt économique, les associations...
- **Toute personne morale de droit public dont le personnel ne relève pas du droit privé** : l'État, les collectivités territoriales, les établissements publics...

Pour le contrat de professionnalisation

- Avoir moins de 26 ans à la date de début du contrat,
- ou être demandeur d'emploi âgé de 26 ans et plus,
- ou être bénéficiaire du revenu de solidarité active (RSA), de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- ou avoir bénéficié d'un contrat unique d'insertion,
- et être de nationalité française, ressortissant de l'UE ou étranger en situation régulière de séjour ET de travail.

▶ Qui peut accueillir un jeune en contrat de professionnalisation ?

- **Tout employeur du secteur marchand assujetti au financement de la formation professionnelle.**
- **Les entreprises de travail temporaire** peuvent également embaucher des salariés en contrat de professionnalisation à durée déterminée.

Attention : l'Etat, les collectivités territoriales et leurs établissements publics administratifs ne peuvent pas conclure de contrat de professionnalisation.

Marche à suivre

1. Télécharger le dossier de candidature sur le site du CFA www.cfa-eve.fr ou de l'IUT et le déposer dans les délais auprès du secrétariat pédagogique.
 2. Rechercher activement une structure d'accueil et répondre aux offres de nos partenaires.
 3. L'inscription n'est définitive qu'à la signature du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.
-